

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL395

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 32

Supprimer l'alinéa 11.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, une perquisition peut être menée sans l'assentiment de la personne occupant le domicile pour les délits punis d'au moins cinq ans de prison.

Le projet a abaissé ce plancher aux délits punis d'au moins trois ans, ce qui a pour effet de rendre ordinaire une telle procédure.

Cet amendement vise à supprimer cet amendement pour en rester au droit actuellement en vigueur.